

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal une modification du tableau des emplois comprenant trois dossiers :

- 1- DAS – Organisation du service « Prévention Tranquillité Sécurité » ;
- 2- DGA Population – service à la population – élections – Requalification d'un emploi d'assistant administratif en emploi de collaborateur administratif ;
- 3- Direction de la culture – Conservatoire de musiques et d'art dramatique – Organisation du CMAD.

1- DAS – Organisation du service « Prévention Tranquillité Sécurité »

Au sein de la direction de l'action sociale, le service Prévention Tranquillité Sécurité assure ses missions au travers d'un dispositif de veille et d'un dispositif opérationnel de la tranquillité publique.

Suite à une réorganisation présentée au comité technique le 15 novembre 2019, le service est désormais structuré en deux pôles. Le premier pôle, comprenant un responsable d'unité et un collaborateur administratif, prend en charge les aspects administratifs du suivi de la mission, à savoir les relations partenariales, les actions de prévention et le traitement de sollicitations. Le second pôle, comprenant un chef d'équipe et trois agents de tranquillité publique, exerce les missions opérationnelles de présence sur l'espace public. Le responsable d'unité et le chef d'équipe sont tous deux hiérarchiquement rattachés au directeur de l'action sociale.

Il apparait aujourd'hui nécessaire qu'un chef de service vienne assurer la synergie entre les deux équipes par un management de proximité. Le responsable d'unité et le chef d'équipe lui seront directement rattachés.

Aussi, il est proposé de requalifier un emploi de chef de projet administratif vacant depuis août 2019, date du départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, en emploi de chef de service administratif / culturel / social.

Afin de faciliter le recrutement sur ce poste, il convient d'ouvrir les grades associés à cet emploi au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grades d'ingénieur à ingénieur principal).

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix qui ne prennent pas part au vote (CFDT et UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020.

Création d'emploi permanent (1) :

EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service administratif / culturel / social	DAS	Attaché et autres grades assimilés Ingénieur	Attaché principal et autres grades assimilés Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif	DAS	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de chef de service administratif / culturel / social

2- DGA Population – service à la population – élections – Requalification d’un emploi d’assistant administratif en emploi de collaborateur administratif

La cellule « élections » du service à la population est composé de deux agents affectés sur un emploi d’assistant administratif. De manière classique, les agents de cette cellule sont mobilisés par l’accueil du public pour toute question relative à l’inscription ou à la radiation sur les listes électorales, leur communicabilité et le recensement militaire des jeunes à compter de 16 ans révolus. Entre deux tours de scrutin, ils préparent l’organisation matérielle de la prochaine échéance électorale.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019, date d’entrée en vigueur de la réforme de la tenue des listes électorales, les agents ont connu une augmentation significative de leur responsabilité lors du contrôle du respect des dispositions du code électoral dans le processus d’inscription et de radiation, contrôle essentiel à une tenue sincère des listes électorales, première garantie du processus démocratique.

Il leur faut par ailleurs organiser en outre le secrétariat de la commission de contrôle communal, organe indépendant, composé d’élus de la majorité et de l’opposition, chargé du contrôle de la sincérité des listes électorales et juridiction non contentieuse chargée d’arbitrer les recours administratifs formés contre les décisions du maire.

Au vu de ces éléments et de la complexité sans cesse croissante de la matière électorale, il est apparu nécessaire qu’un des agents dispose d’un niveau de connaissances opérationnelles et réglementaires accru. En effet, il est attendu une approche du travail en mode projet et une maîtrise du cadre réglementaire de l’organisation des élections politiques et professionnelles, et plus généralement une aisance dans l’appropriation des circulaires régulièrement transmises par les services préfectoraux.

Par conséquent, il est proposé la requalification de l’un des emplois d’assistant administratif en emploi de collaborateur administratif.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix favorables (CFDT et UNSA) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020

Création d’un emploi permanent :

EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif (1)	DGA Population Service à la population	C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d’un emploi d’assistant administratif

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent :

EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant administratif	DGA Population Service à la population	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur administratif

3- Direction de la culture – Conservatoire de musiques et d'art dramatique – Organisation du CMAD

Un emploi de professeur d'enseignement artistique - harpe celtique - sera vacant lors de la rentrée 2020, l'agent occupant ce poste faisant valoir ses droits à la retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires membres du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique. Or, il existe aujourd'hui une difficulté majeure à recruter des professeurs certifiés dans la spécialité harpe celtique.

Aussi, afin de permettre le recrutement, il est proposé de requalifier cet emploi de professeur d'enseignement artistique en emploi d'assistant d'enseignement de musique (cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique). Cette requalification implique un changement de régime d'obligation de service hebdomadaire : passage de seize à vingt heures d'enseignement.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 9 septembre 2020

Création d'emploi permanent:

EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant d'enseignement de musique (1)	CMAD	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de professeur d'enseignement artistique

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 professeur d'enseigne- ment artistique	CMAD	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseigne- ment artistique hors classe	Requalification en emploi d'assistant d'enseignement de musique

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.